Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101516-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	15
Quorum	10
Votants	17

Le quinze octobre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, WAJS Alexandre, JUAN PIRÉ Elisabeth, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, COLOMEDA Sylvie, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent
Pouvoirs : STEKELOROM Dominique a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER
Absents excusés : Marc FUSAT et Patrick LAFFITTE
Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/10/15/16-OBJET : Modification délibération n°2026/09/16/17 du 16 septembre 2026 travaux d'aménagement du chemin de la pinède Nord Demande de subvention au conseil départemental au titre du Fond Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL).

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que par la délibération n°2026/09/16/17 du 16 septembre 2026 le conseil municipal a sollicité une subvention d'un montant de 281 968,03€ auprès du CD 13 au titre du dispositif FDADL2027. Il précise que ladite demande était assise sur une dépense prévisionnelle de 469 946,72€ HT comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre. Monsieur le rapporteur indique que la maîtrise d'œuvre a fait l'objet de l'octroi d'une subvention spécifique à l'occasion de la commission permanente du 25 septembre dernier et qu'il convient par conséquent de modifier le montant de la dépense subventionnable en ôtant la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
VU le coût global de réalisation de la tranche Nord (travaux part communale) s'élevant à 451 871,85€ HT
ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :
- montant total du projet (travaux et Moe) : 451 871,85€ HT
- subvention CD13 FDADL 60% : 271 123,11€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 180 748,74€ +TVA

SOLLICITE du conseil départemental 13 la subvention correspondante
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★ 13 ★

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.